



- **Droit à l'information**

La loi du 21 août 2003 a créé un nouveau droit : le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. A terme, chaque personne recevra tous les 5 ans (à partir de ses 35 ans) un courrier commun des organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits et comportant (à partir de 55 ans) une estimation du montant de sa future retraite.

Il n'y a aucune démarche particulière à entreprendre afin de recevoir son courrier. Celui-ci est envoyé systématiquement par les régimes de retraite en fonction de l'année de naissance (voir tableau page suivante).

Ce courrier contiendra un document différent selon l'âge :

- Un relevé de situation individuelle pour les personnes ayant 35, 40, 45 et 50 ans
- Une estimation indicative globale à 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'au départ en retraite.

Exemple pour la campagne d'information de l'année 2009 :

- les assurés qui auront 40, 45 et 50 ans recevront un relevé de situation individuelle
- les assurés qui auront 56 et 57 ans recevront une estimation indicative globale.

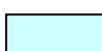
• Droit à l'information

Calendrier d'envoi des droits

Année de naissance	Année d'envoi							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014...
1949	58 ans					63 ans		
1950		58 ans					63 ans	
1951		57 ans			60 ans			
1952			57 ans			60 ans		
1953			56 ans				60 ans	
1954				56 ans				60 ans
1955				55 ans				
1956					55 ans			
1957	50 ans					55 ans		
1958		50 ans					55 ans	
1959			50 ans					55 ans
1960				50 ans				
1961					50 ans			
1962						50 ans		
1963		45 ans					50 ans	
1964			45 ans					50 ans
1965				45 ans				
1966					45 ans			
1967						45 ans		
1968							45 ans	
1969			40 ans					45 ans
1970				40 ans				
1971					40 ans			
1972						40 ans		
1973							40 ans	
1974								40 ans
1975				35 ans				
1976					35 ans			
1977						35 ans		
1978							35 ans	
1979...								35 ans



Estimation indicative globale



Relevé de situation individuelle

• Le Relevé de situation Individuel (RIS)

Ce document est un récapitulatif de carrière en France, comportant :

- Votre carrière
- Les organismes de retraite auxquels vous avez cotisé
- Le nombre de trimestres validés par le ou les régimes de base
- Le nombre de points de retraite obtenus auprès des différents régimes de retraite complémentaires obligatoires

- **L'Estimation Indicative Globale (EIG)**

Ce document comporte :

- Les mêmes éléments que le relevé de situation individuelle (synthèse + détails des droits),
- Une estimation du montant de la retraite totale.

Cette estimation présente une évaluation de la retraite à différents âges repères :

- à l'âge minimum de départ en retraite
- à l'âge auquel vous avez le taux plein
- à 65 ans.

Ces âges sont indiqués à titre d'exemple, rien n'obligeant à partir en retraite aux dates figurant sur le document.

Pour procéder à une estimation, les régimes font des hypothèses sur la carrière et les revenus futurs jusqu'au départ en retraite, ainsi que sur différents paramètres économiques comme l'évolution des prix, des salaires, ou du plafond de la Sécurité Sociale.

• Les membres du GIP Info Retraite

> SALARIÉS		
Ouvriers et employés de l'agriculture	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE RETRAITE DE BASE	+
Cadres de l'agriculture		+
Cadres de l'industrie, du commerce et des services		+
Ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE RETRAITE DE BASE	+
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		+
	IRCANTEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIÉG (GAZ-ELEC), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), CRPN* (PERSONNEL NAVIGANT), ENIM** (MARINS), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, RATP, SNCF.	
		* Retraite de base gérée par le CNAV ** Gère aussi les non salariés du secteur maritime
> FONCTIONNAIRES		
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES PENSIONS DE L'ÉTAT	+
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	+
Ouvriers de l'État	FSPOEIE FONDS SPÉCIAL DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT	
		RAFF RETRAITE ADDITIONNELLE
> NON SALARIÉS		
Exploitants agricoles	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE	
Artisans, commerçants et industriels	Rsi RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (fusion Ava et Organic) RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE	
Professions libérales	CNAVPL CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES CAVOM (OFFICIERS MINISTÉRIELS), CARMF (MÉDECINS), CARCD (DENTISTES), CAVP (PHARMACIENS), CARSAF (SAGES-FEMMES), CARPIMKO (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), CARPY (VÉTÉRINAIRES), CAYAMAC (AGENTS D'ASSURANCE), CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES), CIPAY (ARCHITECTES ET AUTRES PROFESSIONS LIBÉRALES), CRN (NOTAIRES).	
	CNBF (AVOCATS) CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE	
Artistes, auteurs d'œuvres originales	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉC. SOCIALE RETRAITE DE BASE	+
		IRCEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE
Religieux	CAVIMAC	

• Exemple d'Estimation Indicative globale



Mme Marie B

Le 20 mars 2007

Madame,

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. Pour ce faire, elle a créé un Groupement d'Intérêt Public, le GIP Info Retraite, qui réunit les 36 organismes de retraite légalement obligatoires.

Vous êtes née en 1949 : nous avons aujourd'hui le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre première estimation individuelle globale (le calendrier des envois par année de naissance est accessible sur le site www.info-retraite.fr). Une nouvelle estimation vous sera adressée dans 5 ans si vous n'avez pas encore pris votre retraite.

- La première page du document comporte une estimation du montant de votre ou de vos pension(s) à différents âges de départ en retraite.
- Vous trouverez ensuite la synthèse de vos droits à la retraite connus au 31 décembre de l'année passée :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- En l'état des informations détenues, les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite.
- Le dépliant joint rappelle l'organisation et les valeurs du système français de retraite.

Vous trouverez sur le site internet du GIP Info Retraite www.info-retraite.fr un guide d'utilisation de ce document et de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant un organisme en particulier
Régime Général de la Sécurité Sociale Tél 08 21 10 20 30 (0,12 euro/minute) www.retraite.cnaf.fr	Veillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 2 49 03 00 000 000	

Exemple d'Estimation Indicative globale



ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

MARIE B
2 49 03 00 000 000

MONTANT ESTIMATIF ANNUEL BRUT DE VOTRE RETRAITE		
AGES DE DEPART	60 ans	65 ans
	01/04/2009	01/04/2014
RETRAITE DE BASE		
Salarié du régime général (CNAV)	14 152 € (taux plein)	17 713 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE		
Salarié du secteur privé (ARRCO)	11 338 € (taux plein)	12 421 €
TOTAL ANNUEL		
	25 490 €	30 134 €
Equivalent par mois		
	2 124 €	2 511 €

Le tableau ci-dessus détaille le montant de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ.

-L'âge de départ au plus tôt.

C'est l'âge auquel vous avez le droit de partir en retraite.

Attention, à cet âge, vous n'aurez pas nécessairement réuni la durée d'assurance correspondant au taux plein et, dans ce cas, si vous demandez votre retraite, elle sera diminuée définitivement (décote).

Cet âge varie selon les régimes :

- Pour les salariés, artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, l'âge légal est fixé à 60 ans. Des possibilités de départ avant cet âge existent pour les personnes ayant commencé à travailler entre 14 et 16 ans et justifiant de très longues carrières. Elles n'apparaissent pas sur ce document, il convient de se renseigner auprès de son organisme de retraite.
- Pour les fonctionnaires, l'âge légal est fixé à 60 ans. Des possibilités de départ avant cet âge existent. Elles sont fonctions de la nature des services, par exemple les services en catégorie active ou insalubre prennent en compte le caractère pénible de l'emploi, la situation de famille, les carrières longues, etc.
- Dans certains régimes spéciaux, le droit à la retraite peut être ouvert avant 60 ans et la notion de taux plein n'existe pas.

-L'âge de départ au taux plein.

Il s'agit de l'âge auquel vous pouvez bénéficier de votre retraite (sans décote). Cet âge peut varier d'un régime de retraite à l'autre. Si vous choisissez de partir en retraite entre cet âge et 65 ans, votre retraite est augmentée (surcote).

-Départ à 65 ans ou dans la limite d'âge.

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 65 ans, votre pension est automatiquement calculée au taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance.

Comment est calculée l'estimation indicative globale?

L'estimation est établie en euros aujourd'hui, sur la base :


- d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
- de vos droits potentiels, y compris ceux liés au service militaire et aux enfants, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes ;
- d'un maintien de la réglementation en vigueur à ce jour ;
- des hypothèses d'évolution économique retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

Edité le 20/03/2007

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Il ne saurait engager les régimes de retraite conformément aux dispositions de l'article D 161-2-1-3 du code de la sécurité sociale. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous reconnaît un droit d'accès et de rectification.

2/7

- Exemple de Relevé Individuel de Situation



RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
 Synthèse de vos droits, connus au 30/12/2005
 dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

MARIE B
 2 49 03 00 000 000

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié du régime général (CNAV)	172
Durée d'assurance totale	172

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	9 377,90
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour la plupart des assurés, la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein sera de 160 trimestres en 2008. Elle augmentera ensuite d'un trimestre par an, en fonction de votre année de naissance, pour atteindre 164 trimestres en 2012.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.